

DECISION DU PRESIDENT

PLAN DE GESTION DES ETANGS - ETUDES

Nous, Michel LEROUX, Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement, article R 522-16,
VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,
VU la délibération n° 61-2020 du 10 juillet 2020 portant élection du Président ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) a décidé de mettre en œuvre un plan de gestion des étangs de Pont-Audemer, espace classé « Espaces Naturels Sensibles (ENS) ».

CONSIDERANT que la CCPAVR a retenu le bureau d'étude ROUTIER ENVIRONNEMENT pour le plan de gestion.

DECIDE

D'autoriser le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires tels que l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil départemental de l'Eure concernant le projet de plan de gestion.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Fait à Pont-Audemer, le 31 mars 2022



Le Président

Michel LEROUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.